

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 29 Nivôse.

(Ere Vulgaire).

Mardi 19 Janvier 1796.

Bruits répandus en Angleterre comme à Vienne des négociations entamées pour la paix. — Résistance de la province de Frise à la formation de la convention nationale batave. — Mémoire des habitans à ce sujet. — Déclaration de la ville d'Angers en état de siège, par le général Hoche. — Conseil de guerre établi dans cette ville. — Discussion sur l'organisation de la marine.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n°. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnoie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

E S P A G N E.

De Madrid, le 20 décembre.

Le chargé d'affaires de la république française a eu ces jours derniers sa première audience du prince Della Paz, sans cependant s'être fait connoître au corps diplomatique. Le même jour s'est tenu un grand conseil à la cour, mais sur le contenu duquel on garde un profond silence.

Ensuite de l'arrestation du marquis de Malespina, vient aussi d'être arrêtée madame Matallona, épouse du marquis de ce nom, ci-devant ambassadeur de Naples & nommé actuellement pour aller résider à Venise; cette dame, qui a de vastes connoissances, joint beaucoup d'esprit & de talents, étoit très-bien vue à la cour. Elle avoit été fort avant dans les bonnes grâces de la reine, & récemment elle avoit reçu de sa majesté le ruban de l'ordre distingué. Elle vient d'être renfermée très-étroitement dans un couvent de dames nobles, nommé *Las Ninas de Monte Rey*, situé près de l'hôtel des gardes-du-corps.

On parle, mais d'une manière vague, d'autres arrestations dans les provinces.

Cette capitale ressemble dans le moment actuel à une ville de guerre; nous avons 8000 hommes en garnison, & 22 mille sont cantonnés dans les environs.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 25 décembre.

Les papiers publics de tout le continent ne parlent que du besoin qu'ont & de la demande que font les différens états de l'Europe de parvenir à une paix générale; les nôtres font écho à ces pétitions si multipliées. Quelle est donc la puissance invisible ou la manœuvre secrète des cabinets qui s'oppose avec tant de constance à la cessation de ces hostilités inutiles qui erraient à-peu-près toutes les puissances en ruinant tous les peuples?

Un de nos papiers résout cette question, en disant que les charlatans qui gouvernent la plupart des états ont observé que la fièvre factice qu'ils leur ont donnée sert merveilleusement leur passion pour le despotisme; passion que les peuples comprimeront avec force s'ils étoient une fois rendus à cette tranquillité de situation & d'esprit qui permet de calculer les inconvéniens d'une agitation trop prolongée.

On commence cependant à espérer que cette crise générale touche à sa fin. Ici, comme à Vienne, il est question de négociations entamées pour arriver à la paix dont l'armistice sur les bords du Rhin semble être le présage.

Notre ministre, auprès de la Porte ottomane, vient d'arriver à Londres. Quoiqu'il ait quitté assez brusquement Constantinople, on prétend qu'il arrive chargé d'instructions qui jetteront un grand jour sur les desseins de la Russie contre l'empire ottoman.

Le succès parlementaire des bills ministériels ne satisfait pas entièrement, dit-on, M. Pitt. Ce ministre craint que leur exécution ne rencontre de violentes oppositions de la part du peuple anglais, qui s'obstine à voir dans ces loix une violation trop manifeste de sa liberté; & on ajoute que Pitt a laissé échapper dans une conversation son projet d'abroger ces bills une fois que la paix sera rendue à l'Europe. Comme ce ministre se regarde comme la cheville ouvrière de toute pacification, ses pas

nemis ne manquent pas de lui reprocher l'espece de duplicité qu'il a mise jusqu'ici dans sa politique.

Dès le lendemain que les bills eurent reçu la sanction royale, le club des Wigts, où presque tous les principaux membres anti-ministériels dans les deux chambres se succéssivement entres, tint une assemblée dans la taverne de la Couronne & de l'Ancre, sous la présidence de M. Fox. Le duc de Bedford, le plus riche particulier & le plus grand propriétaire des états britanniques, y remplit le principal rôle. Le résultat des discours qu'on y prononça, fut la résolution « de former une association par toute l'étendue du royaume, pour effectuer la révolution des deux bills par tous les moyens légaux » Comme celui qui défend les sociétés populaires porte : « Que le nombre de ceux qui s'assembleront sous l'autorité d'un juge de paix ne pourra point passer le nombre de cinquante ; » le célèbre jurisculte Erskine donna le conseil de ne point porter au-delà de quarante-neuf personnes les différens comités de cette association. Car, dit-il, jusqu'à ce que des tems plus heureux viennent, il faut nous contenter des restes de notre liberté en débats que le ministre veut bien encore nous laisser.

Dans quelques tavernes, on a d'abord mis une affiche, portant qu'il n'est plus permis d'y parler d'affaires politiques : affiche qui, très-probablement est moins dictée par la prudence ou la crainte, que par le désir de faire sentir à l'anglais qu'on touche à l'exercice d'un droit qui a presque toujours été pour lui une des premières nécessités de la vie. Le ministre, de son côté, qui signala son entrée dans l'administration en osant braver, & en bravant avec succès la majorité en parlement, ne se relâche point de l'inflexibilité qui le caractérise.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 15 nivôse.

La province de Frise apporte une grande résistance à la formation de la convention nationale batave. Elle a publié un mémoire dont voici quelques expressions.

« Peut on en vouloir aux Frisons de se refuser à l'établissement d'un pouvoir sans bornes, & de ne vouloir point agir avec la majorité, mais avec la totalité des confédérés ? . . . Et cette même époque de la puissance conventionnelle n'a-t-elle pas été celle des horreurs & des atrocités de toute espece ? N'a-t-on pas vu la France couverte d'échafauds, les prisons remplies de victimes, & une foule de citoyens immolés ? A cette époque, où tout étoit crime, hors le crime même, n'a-t-on pas vu toutes les loix violées, & le plus vil des scélérats gouverner despotiquement la France ? . . . Autant le peuple Frison aime la liberté, autant il déteste la violence, & tremble pour les horreurs qui accompagnent un pouvoir illimité. . . . Certainement la convention française a, par le courage de ses légions, étonné l'Europe entière : mais est-ce que dans des tems antérieurs, la nation batave ne s'est pas illustrée sans convention ? Etoit-ce une assemblée nationale illimitée qui secoua le joug de Philippe II ? Etoit-ce une assemblée nationale qui étendit notre commerce dans les quatre parties du monde ; qui a rendu immortels les Ruiter, les Tromp, & tant d'autres héros, &c ? »

Il y a certainement un mal-entendu entre les Frisons et les Hollandais. Une convention nationale est nécessaire dans un pays qui veut se donner une constitution nouvelle, ou réformer celle qu'il a ; mais il n'est pas né-

cessaire qu'une convention nationale cumule tous les pouvoirs. Une convention nationale est, par sa nature, un comité de constitution ; elle peut subsister à côté du corps représentatif & administratif.

Les Etats Unis d'Amérique nous en ont donné un très-bel exemple. On pourroit de même, dans la république batave, laisser le gouvernement aux représentans provisoires, pendant que la convention nationale rédigerait son travail.

Il est vraisemblable que cette mesure rallierait tous les esprits.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

D'Angers, le 20 nivôse.

Le général Hoche ayant déclaré notre ville en état de siège, on y a établi un conseil de guerre qui, le 18 de ce mois, a publié l'arrêté suivant :

« Vu l'arrêté du directoire exécutif, en date du 7 nivôse, portant que toutes les grandes communes des départemens insurgés seront déclarées en état de siège ; l'ordre du général en chef de l'armée des côtes de l'Océan, en date du 17 nivôse, au général Baillet, d'assembler un conseil de guerre, pour faire l'application de l'arrêté du directoire exécutif précité ; arrête :

Art. 1^{er}. La place d'Angers est en état de siège, à dater du jour de la publication du présent.

II. En conséquence, & conformément à l'article X du titre I de la loi du 8 juillet 1791 (vieux style), toute l'autorité dont les officiers civils sont revêtus par la constitution, pour le maintien de l'ordre & de la police intérieure, passera au commandant militaire qui l'exercera exclusivement, sous sa responsabilité personnelle.

III. Le commandant militaire pourra faire sortir, après les avoir désarmés, tous les citoyens qui lui paroîtront suspects, & tous ceux dont la présence pourroit être nuisible ou nuisible à la défense du poste.

IV. Le commandant militaire est autorisé à faire exécuter de vive force & militairement les ordres qu'il aura donnés en vertu de l'article ci-dessus.

V. Le présent sera adressé au général en chef, aux autorités civiles & constituées, pour qu'elles aient à s'y conformer ; proclamé à la tête de la garnison, & affiché dans la ville.

Fait au conseil de guerre, lesdits jour & an.

Signé, Baillet, Monet, Drouet, Dell'homme, Pabusque, Barré, Menages, Thomas, Roguet, Fardeau & Viot.

De Paris, le 28 nivôse.

Le ministre des finances a fait faire ces jours derniers, pour le compte de la république, plusieurs ventes dont le prix a été exigé en numéraire. Cette mesure semble concourir au discrédit des assignats & contrarier un peu le besoin où sont tant de pauvres rentiers qu'ils reprennent un peu de faveur ; l'administration elle-même semble avoir le même intérêt, puisqu'elle a des dépenses indispensables à faire en monnaie républicaine.

Un de nos journaux a publié des réflexions judicieuses & critiques sur le serment de haine pour la royauté qui doit être prêté par tous les fonctionnaires publics à l'é-

poque du l'usage de dale, qu ne devien roi qui e qu'il y a les rois e elle a fa tions, q ment répi ment le doit exi aller au leurs inst

Il n'est dans dive au défaut d'entr'ell d'accord tratives. changeme citoyens, deux pre dans beau pegnes ; us que blique, & d'ailleurs sur les forcé la j dans la d

Le minist commi tration

C Un no générale remises s rière où je l'ai m la route. — Sans c commune balayer & des fact & pur, cette plan si ces tra plus dou mais pou de conno Quelle Les pe Le ser s'y fait il Les m quel en Quels souven ?

poque du premier pluviose prochain. Il observe que l'usage des sermens est d'institution monarchique ou féodale, que la royauté est un être métaphysique, & qui ne devient sensible & palpable que lorsqu'on l'acole au roi qui est pourvu de cette dignité, & il conclut de-là qu'il y a quelque inconséquence à jurer haine envers les rois dont la république est l'alliée, & avec lesquels elle a fait des traités. Il conclut de toutes ces observations, que l'attachement & l'amour pour le gouvernement républicain, dont la nation française a fait librement le choix, doivent être les seules vertus dont on doit exiger la pratique de la part des républicains, sans aller annoncer aux autres nations une haine jurée contre leurs institutions sociales.

Il n'est plus permis de douter qu'il n'y ait des troubles dans divers départemens; on en attribue la cause générale au défaut d'énergie des autorités constituées, & plusieurs d'entr'elles ont été déjà changées, ce qui fait espérer plus d'accord & plus d'ensemble dans les opérations administratives. Cependant au milieu des divisions que tous les changemens quelconques amènent infailliblement entre les citoyens, on apprend avec satisfaction que les rôles des deux premières classes de l'emprunt forcé sont en activité dans beaucoup de communes & même dans quelques campagnes; de sorte que les citoyens semblent être convaincus que cette mesure importe au salut de la chose publique, & le patriotisme la seconde en général. On sait d'ailleurs que l'établissement d'un jury pour prononcer sur les réclamations de surtaxe va rendre à l'emprunt forcé la justesse dont on craignoit qu'elle n'eût été privée dans la célérité de cette opération.

Le ministre de la police générale de la république, aux commissaires du pouvoir exécutif près les administrations municipales.

Paris, 19 nivôse, an IV de la république française.

C I T O Y E N S ,

Un nouveau ministère s'éleve, chargé de la police générale de la république; & c'est en mes mains que sont remises ses fonctions: en les acceptant, j'ai su que la carrière où j'entrais étoit immense & hérissée d'obstacles; je l'ai mesurée; j'ai compté sur votre zèle à m'appuyer la route, & je ne vois plus que le but qu'il faut atteindre. Sans doute il est assez beau pour exciter votre ardeur commune; assurer l'ordre & la paix dans la république, balayer de son sein toutes les immondices de la royauté & des factions diverses, rendre l'air qu'on y respire salubre & pur, régénérer la morale publique, raffermir & vivifier cette plante délicate, trop souvent battue par les orages; si ces travaux sont pénibles, en est-il dont les fruits soient plus doux! Je me plains d'avance à les partager avec vous; mais pour les recueillir, il faut les cultiver; & j'ai besoin de connaître l'étendue des soins qu'ils exigent.

Quelle est la situation actuelle de votre canton? Les personnes & les propriétés y sont-elles respectées? Le service de la garde nationale & de la gendarmerie s'y fait-il avec exactitude?

Les mendians & les vagabonds y sont-ils tolérés, & quel en est par apperçu le nombre?

Quels délits s'y commettent & s'y renouvellent le plus souvent?

Les émigrés, les prêtres condamnés ou sujets à la déportation, osent-ils y reparoître, ou tentent-ils d'y rentrer?

Quelles opinions religieuses y régneront, & quel empire, quelle influence elles exercent?

Quels jou-naux y sont le plus répandus?

Quel en est enfin l'esprit public?

J'attends de votre zèle des renseignemens précis & vrais sur ces points divers.

Placés près du peuple, il vous est facile d'interroger son cœur & d'y lire: c'est une jouissance que je vous envie; mais vous aimerez, je l'espère, à me la faire partager par votre exactitude à me transmettre l'expression fidèle de ses vœux, & de la connoissance de ses besoins sous le rapport de tout ce qui intéresse la police.

Salut & fraternité.

Signé, MERLIN, ministre de la police générale de la république.

Aux Rédacteurs du Journal.

J'étois à déjeuner au café Conti. Un particulier entre; il applaudit à la diminution sensible des denrées & de toute espèce de marchandises. Nous en cherchions la cause, & nous ne la devinions pas, lorsqu'un homme, lisant silencieusement votre numéro 115 du 25 nivôse, nous dit: Voyez cet article sur les subsistances. Je le lus sans pouvoir en tirer les conséquences que nous cherchions. Vous voyez, nous dit-il, que la farine s'est payée 138 liv. le sac en numéraire, & qu'aujourd'hui le gouvernement ne veut plus la payer que 80 à 90 liv. Or, la valeur du bled étant le régulateur de toutes les valeurs, il en résulte que le prix des denrées a dû tomber dans la même progression. Le fermier, l'habitant des campagnes, semblables à l'oiseau de proie, spéculoient sur la famine qui, pendant un an, a assiégé Paris. Et quand on étoit réduit à deux onces d'un pain dégoûtant & ordurier, il vendoit son bled, ses pommes de terre un prix exorbitant; mais aujourd'hui les calculs de la cupidité sont bien dérangés; aujourd'hui que les grandes routes, les rivières sont couvertes de grains; que les magasins de l'Assomption & des Théatins, que la Halle, qui a été pendant si long-temps un vaste désert, s'écroulent de farine. Je vis hier des charretiers prestent d'être obligés de conduire ailleurs quatorze charrettes qu'on ne pouvoit pas recevoir au magasin du Quai: je vois de leurs malédictions. Mille agens, répandus dans les communes, payoient le bled à tout prix. Les premières opérations du ministre ont été de rappeler cette nuée d'agens, de soumissionnaires, qui, sous prétexte d'acheter pour le gouvernement, spéculoient pour leur propre compte: il s'est insensiblement environné d'hommes probes; il a insensiblement éloigné les frippons, & les frippons ne le lui pardonneront pas. Les premiers achats, il les a confiés à des maisons de commerce. La concurrence des acheteurs avoit élevé le bled à des prix fous; la concurrence des vendeurs l'a remis à son niveau.

Voilà votre problème résolu. L'abondance & cette diminution si sensible des denrées est due à la sage administration du pouvoir exécutif que l'on veut renverser, & plus particulièrement à celle du ministre de l'intérieur, que l'on calomnie tous les matins pour prix de son zèle & de sa vigilance. Notre homme se lève & nous laisse. Je vous adresse le résultat de cette conversation.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen TREILHARD.

Suite de la séance du 27 nivôse.

Le général Saint-Anne, commandant les quatre-vingt-douzième & cent deuxième demi-brigade de l'armée de la Moselle, fait passer au conseil, sous la date du 20 nivôse, 95,540 liv. 5 sols en assignats, dont ses frères d'armes composant ces deux demi-brigades font hommage à la république.

Ce général lui-même fait don des frais de bureau qui lui sont dûs depuis la guerre, & du prix d'un cheval de 500 liv. en numéraire qui lui est dû.

Mention honorable, envoi de l'extrait du procès-verbal.

Un membre, au nom de la commission chargée d'examiner le message du directoire exécutif sur les abus qu'on fait de l'ordonnance de 1673, présente un projet de résolution en neuf articles, portant en substance que les lettres de changes & traites tirées sur l'étranger, qui seront protestées & reviendront en France, y seront remboursées en même valeur qu'elles auroient dû être acquittées. — Adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen VERNIER.

Séance du 27 nivôse.

Le conseil approuve une résolution qui ordonne que le citoyen Deverité, membre du conseil des anciens, sera rayé de toutes listes d'émigrés dans lesquelles il auroit pu être inscrit. — Cette disposition est commune à tous les représentans du peuple qui, après avoir été rappelés au sein de la convention, seroient désignés sur quelques-unes de ces listes.

Aucun des rapports des commissions nommées dans les séances précédentes n'étant encore préparés, le conseil s'ajourne à demain.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 28 nivôse.

Le conseil a repris la discussion sur l'organisation de la marine. Après avoir entendu plusieurs orateurs, il a de nouveau ajourné cette discussion qui continuera demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 28 nivôse.

Le conseil reconnoît l'urgence d'une résolution qui suspend des fonctions législatives jusqu'à la paix le citoyen Ferand-Paillan, pour avoir pris un arrêté qui déclare attentatoire à la souveraineté du peuple le décret du 5 vendémiaire.

On lit ensuite une lettre du citoyen Ferand-Paillan, qui convient d'avoir signé cet arrêté. Il se plaint de ce qu'on n'a pas voulu l'entendre avant de statuer en ce qui le regarde : il expose en outre que le décret auquel on l'accuse d'avoir désobéi n'a été connu que le 16, & que dès

le 13 ayant lu dans le bulletin de correspondance le décret par lequel la convention accordeoit l'amnistie aux agitateurs qui cesseroient leurs manœuvres, il s'est empressé d'y obéir, & s'est concerté avec les présidens & secrétaires des sections pour faire lever la permanence.

Legrand trouve que cette résolution préjuge la question de savoir, si le conseil des cinq cents peut avoir la police sur le conseil des anciens. Il demande qu'une commission soit chargée de l'examen de cette question.

Goupilleau s'y oppose : il ne s'agit que d'un fait annoncé par le citoyen Ferand lui-même, dit-il ; la commission ne vous dira rien de plus. Vous ne pouvez pas nommer de commission pour cette affaire, lorsque vous n'en avez point nommé pour examiner celle de Mersan.

Roger-Ducos prétend que l'amnistie réclamée n'étoit que pour les malheureux qui auroient pu se laisser entraîner dans les sections de Paris à prendre les armes. — On objecte qu'il n'y avoit point encore eu de prise d'armes le 11 vendémiaire. Ducos ajoute, que ce décret ne s'étendoit point aux départemens.

Lanjuinais insiste sur l'examen de la difficulté proposée par Legrand. Si les deux conseils ne sont pas indépendans, dit-il, les factieux qui seroient dans l'an trouveroient bientôt le moyen de chasser de l'autre les hommes qu'ils croiroient propres à arrêter leurs projets. Au surplus, puisque Ferrand est bien resté ici trois mois, il peut encore bien y rester 24 heures sans danger pour la république. L'examen ne peut pas nuire ; & si l'on s'y refuse trop obstinément, on prouvera qu'on le craint.

Cornillan objecte que le conseil des cinq cents a dû prendre dans cette affaire l'initiative comme dans les autres, puisqu'elle lui appartient sur tous les objets qui sont soumis au corps législatif. Il soutient que Ferrand ne pourroit réclamer l'amnistie qu'autant qu'il seroit traduit en jugement, & qu'il ne le peut pour effacer l'incapacité dont il s'est frappé lui-même en signant l'arrêté dont il s'agit.

Après d'assez violens débats, une commission est nommée ; elle sera composée des citoyens Lucet, Focardé & Dautriche.

Une autre commission composée de Jehannot, Leroiteux, Lebrun, Lafond-Ladebat, Loysel, examinera une résolution relative aux lettres tirées de France sur l'étranger ; résolution dont le conseil a reconnu l'urgence.

Enfin le conseil entend la première lecture d'une résolution qui réduit le nombre des cantons du département de l'Indre. — Lanjuinais observe à cette occasion que la constitution ne permet point de réduire le nombre des cantons.

La seconde lecture de la résolution est ajournée.

Bourse du 28 nivôse.

Inscriptions.	225-215
Louis	5350-75-400-375.
Ecus.	5275-50.

* C'est par erreur que le Cours élémentaire et complet de Mathématiques pures, rédigé par Laccaille, a été annoncé dans cette feuille au prix de 120 livres ; lisez 1200 livres.